

CONSEIL MUNICIPAL

du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE, DARTAILH Jacques, MAURIN Catherine, DINE Laurence, GOUPIL Françoise, DUFOUR Claire, LELAIT Laurent, PINAULT Renaud, BOYER Aurélien, BRISSON Véronique, CHERIERE

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Nicolas RUELLE, Daniel GONNET, Karine MAILLARD

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Olivier GIGOT à Aurélien BRISSON

A été élu(e) secrétaire de séance : Catherine DINE,

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. BUDGET COMMUNAL : décision modificative
3. AMENAGEMENT : Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint Aignan - Consultation d'aménageurs - Désignation du concessionnaire.
4. AMENAGEMENT : ZAC CLOS SAINT AIGNAN : mission de maîtrise d'ouvrage pour suivi de la concession
5. DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : convention pour pâturage et entretien du DPF
6. CCTVL : Adoption du rapport CLECT
7. ECLAIRAGE PUBLIC : convention de maintenance
8. PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs
9. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois du juillet 2018 est approuvé.

DELIBERATION 2018 n° 45 : BUDGET COMMUNAL : décision modificative

M. le Maire présente la décision modificative n°1 qui concerne les ajustements nécessaires à l'exécution de certaines dépenses d'investissement. Cette DM s'équilibre entre recette et dépense d'investissement à hauteur de 42 200 € :

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MODIFICATION	
			D	R
21316		Equipements du cimetière	2 000.00	
2135		Installations générales	10 000.00	
21578		Matériel et outillage de voirie	1 000.00	
2183		Matériel de bureau et informatique	4 000.00	
2184		Mobilier	2 000.00	
2188		Autres immobilisations : flocage / logo des véhicules	2 200.00	
2315		Travaux VRD en cours	4 000.00	
2316		Restauration des œuvres d'art en cours	10 000.00	
2031	23	Frais d'études Cœur de Village	7 000.00	
10222		FCTVA		2 200.00
1321	36	Subvention Eclairage Public		40 000.00
			42 200.00	42 200.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision modificative proposée ci-dessus

DELIBERATION 2018 n° 46 : AMENAGEMENT : Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint Aignan - Consultation d'aménageurs - Désignation du concessionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, ses articles L.311-1 et suivants, et ses articles R.300-4 à R.300-9,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son Décret d'application n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concessions, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016,

Vu la délibération n°18 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation préalable,

Vu la délibération n° 19 du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan prévisionnel financier du projet d'aménagement du secteur du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 20 en date du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation en vue de désigner le

futur aménageur-concessionnaire pour la création et la réalisation de la ZAC du Clos Saint Aignan,

Vu la délibération n° 17 en date du 5 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la constitution d'une Commission ad hoc pour la procédure de consultation d'aménageurs portant sur la ZAC du Clos Saint Aignan, et a validé les modalités du cahier des charges de consultation ainsi que le projet de traité de concession,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé le 25 avril 2018 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, conformément aux dispositions de l'article 15-II du Décret susvisé du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les avis de la Commission ad hoc,

Vu le projet de Traité de concession et ses annexes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le concessionnaire qui aura pour mission d'assurer la création et la réalisation de la la ZAC du Clos Saint Aignan, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer le Traité de Concession, et au vu des avis émis par la Commission.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'opération portant sur le secteur du Clos Saint Aignan est à vocation principale d'habitat. Elle concerne un site représentant une superficie d'environ 10,8 hectares, comprenant un périmètre ferme de 9,2 ha et un périmètre conditionnel de 1,5ha classé en zone 2AU majoritairement, c'est-à-dire zone destinée à être urbanisée.

L'aménagement de ce site doit permettre à la Commune de Baule de mettre en œuvre un projet urbain visant à maîtriser son évolution démographique, dans le cadre d'un schéma d'ensemble cohérent, et à adapter l'offre en logements aux évolutions de la population, en favorisant notamment l'accession aux jeunes ménages.

Il est également rappelé qu'en avril 2018, au regard des conclusions des études de faisabilité menées sur le secteur, le Conseil municipal a validé la réalisation de ce projet dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, afin de garder la maîtrise sur ses objectifs et principes fondamentaux.

Le Conseil a également confirmé le choix de confier la réalisation de ce projet à une société d'aménagement (concessionnaire), sous la forme d'une concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, introduites par la Loi ALUR du 24 mars 2014, il est désormais possible de concéder une ZAC avant la création de celle-ci, à la condition que la Commune ait arrêté le bilan de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, et se soit prononcée par délibération sur les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels, avant l'attribution de la concession.

Conformément à ces dispositions, la Commune a organisé une concertation préalable, dont le bilan a été dressé par délibération du 19 avril 2018 du Conseil municipal. Ce dernier a également, par délibération du même jour, défini les enjeux et les objectifs de

l'opération, son périmètre dit « d'intervention » portant sur une superficie totale d'environ 10,8 hectares, son programme prévisionnel et son économie générale.

Le Conseil municipal a ainsi validé, par délibération du 19 avril 2018 l'organisation d'une procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire de la future ZAC, ainsi que la constitution d'une Commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les principales étapes de la procédure de consultation :

La valeur estimée du produit de l'opération étant inférieure au seuil européen de 5 448 000 € hors taxes, la consultation s'est déroulée selon une procédure dite « allégée ».

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2018 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), conformément aux dispositions de l'article 15-II du Décret du 1^{er} février 2016.

La date limite de remise des offres a été fixée au 22 juin 2018 à 12h00.

Sur la base du cahier des charges, une société a remis une offre : La Société VIABILIS.

La Commission ad hoc s'est réunie le 06 juillet 2018 afin de prendre connaissance de l'analyse de l'offre reçue. Au regard de cette analyse, il a été décidé d'organiser une séance de négociation avec le candidat afin de lui permettre d'apporter certaines précisions sur son offre, celle-ci s'est déroulée le 30 août 2018.

Cette séance ainsi que les échanges qui ont suivi ont permis de trouver un accord sur tous les points abordés, tels que :

- Le programme de logements et le rythme de production,
- Le bilan financier, notamment le poste foncier et le niveau de participation de l'aménageur à l'effort d'équipement de la collectivité,
- La rédaction du traité de concession,
- La durée de la concession.

Les négociations qui ont été menées ont permis de préciser les modalités de relations entre les deux parties jusqu'à l'achèvement de la ZAC et de parfaire les conditions de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités financières et contractuelles de la concession. Les termes du contrat, tels qu'il en résultent, permettent à la ville de Baule d'être pleinement associée à la conception et à la mise en œuvre du projet, et d'exercer un contrôle plein et entier.

Selon l'offre issue des négociations, le montant total des produits de l'opération est estimé à environ 4,45 millions € hors taxes. Ce montant permet d'assurer l'équilibre financier de l'opération, et couvre notamment la rémunération du concessionnaire, à la charge de l'opération, qui s'élève à environ 793 000 € hors taxes, comprenant les frais généraux de gestion, les frais de commercialisation ainsi que le résultat de l'opération. Il permet, en outre, d'assurer véritablement à la collectivité le transfert du risque de l'opération à l'aménageur.

Au regard des conclusions de l'analyse des offres ainsi que l'issue des négociations, et au vu des avis émis par la Commission ad hoc, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **DÉSIGNER** la société VIABILIS en tant que concessionnaire pour la réalisation de la future Zone d'Aménagement Concerté du Clos Saint Aignan.
- **APPROUVER** les dispositions du Traité de concession et ses annexes.
- **AUTORISER** le Maire à signer le traité de concession et ses annexes, et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2018 n° 47 : AMENAGEMENT : SECTEUR CLOS SAINT AIGNAN : mission de maitrise d'ouvrage pour suivi de la concession

La procédure de consultation d'aménageurs a été lancée le 19 avril 2018 par délibération du conseil municipal. La commune envisage de désigner son aménageur avant la fin de l'année.

La désignation du concessionnaire ne signifie pas pour la Commune qu'elle soit déchargée de tout regard sur le déroulement de l'opération ; au contraire, la collectivité concédante est tenue d'exercer un contrôle pendant la phase opérationnelle du projet. L'expérience nous conduit à différencier trois temporalités :

- Le suivi continu des objectifs du concédant, par l'examen des pièces produites par le concessionnaire (*pour lesquelles la Commune dispose de délais de validation*) : qualité, objectifs programmatiques, calendrier, intérêts financiers de la collectivité.
- L'évènement annuel que constitue l'approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité.
- Les temps forts que sont l'approbation par le Conseil Municipal des pièces juridiques et administratives du dossier : évolution du dossier de ZAC, avenants au Traité de concession, approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains, etc.

La proposition de SIAM CONSEIL porte donc sur l'accompagnement de la Commune pour le suivi du travail effectué par son partenaire-aménageur, et pour l'exercice de son contrôle sur toutes les actions et documents réalisés par lui.

La proposition financière s'élève à un montant de 23 600€ HT.

Elle est exprimée pour une durée d'accompagnement de six années, et pourra être renouvelée selon vos besoins. Elle se décompose en deux phases :

- Etudes préalables et pré-opérationnelle : la durée prévisionnelle de la mission jusqu'à l'approbation du dossier de réalisation est estimée à 24 mois à compter de la signature du devis.
- Suivi opérationnel : le devis prévoit ensuite 4 CRAC : un par an, à partir de l'année suivante l'approbation du dossier de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la proposition de SIAM CONSEIL telle que décrite ci-dessus.

DELIBERATION 2018 n° 48 : DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : convention pour pâturage et entretien du DPF

Il s'agit pour le conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public fluvial par la méthode de pâturage. Il est rappelé que l'installation du cheptel de chèvres se fera pendant la période estivale le long de la Loire sur le domaine public fluvial. L'objet de la convention est d'autoriser l'installation du cheptel entre l'Embouchure et la guinguette estivale.

Aussi, par cette convention, la Préfecture autorise la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial visant exclusivement à permettre le pâturage de chèvres.

Le terrain objet de la présente convention, d'une superficie de 1,44ha, est délimité sur le plan annexé à la présente convention.

Le permissionnaire prend acte que l'emprise du terrain concerné fait partie intégrante du domaine public fluvial et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectation, la gestion de toute la zone reviendrait au gestionnaire seul.

Le gestionnaire conservera également le droit, si des besoins impératifs d'aménagements de la Loire venaient à l'exiger, de requérir la suppression de la convention sans que le permissionnaire ne puisse s'y opposer.

Le permissionnaire ne pourra invoquer une part quelconque de responsabilité du gestionnaire, notamment vis-à-vis des dégradations qui pourraient être constatées après une montée du niveau des eaux de la Loire ou après le passage des véhicules et engins du service de la Loire ou ceux des entreprises agissant pour son compte.

Cette convention n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir toutes autres autorisations nécessaires au pâturage.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **d'autoriser** M. le Maire la convention DE SUPERPOSITION D'AFFECTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL à but de pâturage et d'entretien.

DELIBERATION 2018 n° 49 : CCTVL : Adoption du rapport CLECT en date du 6 décembre 2017

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Baule le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 06 décembre 2017.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Evaluation des charges du transfert de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE)
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Tourisme
- Analyse de l'Attribution de Compensation versée par la commune d'Epieds-en-Beauce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Rapport de la CLECT du 06 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le Rapport de la CLECT du 06 décembre 2017 annexé à la présente délibération
- **Notifier** cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

DELIBERATION 2018 n°50 : CCTVL : Adoption du rapport CLECT en date du 2 juillet 2018

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Baule le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 02 juillet 2018.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Etat des lieux des transferts de charges validés par les CLECT des anciennes Communautés de Communes
- Actualisation des charges du transfert de la compétence Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- Evaluation des charges du transfert de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Meung-sur-Loire
- Actualisation des charges du transfert de la compétence Tourisme
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire (liste 2017-2018)
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Soutien aux associations sportives fréquentant les équipements communautaires
- Révision des charges du transfert de la compétence développement économique des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville
- Evaluation des charges du transfert de la compétence contribution au budget du SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Rapport de la CLECT du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le Rapport de la CLECT du 02 juillet 2018 annexé à la présente délibération
- **Notifier** cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

DELIBERATION 2018 n°51 : ECLAIRAGE PUBLIC : convention de maintenance

Il s'agit de valider le contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par la société SPIE qui a réalisé la rénovation de la moitié du parc communal.

Il est proposé un contrat d'1 an renouvelable par expresse reconduction, avec 2 passages préventifs et des réparations ponctuelles en fonction des demandes.

M. le Maire présente la proposition de la société SPIE pour la mission de maintenance de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui la moitié du parc de l'éclairage public est rénové, une prestation de maintenance est nécessaire. Qui porte sur les lanternes et leurs appareillages ainsi que les armoires et coffrets de commande, sachant qu'une garantie de 8 ans est prévue sur les nouveaux appareillages dans le cadre du marché de rénovation.

Pour le contrat de maintenance il est prévu :

- une maintenance préventive avec des visites périodiques, une visite diurne deux fois par an
- une maintenance curative déclenchée par un ordre d'intervention donné par la collectivité (groupé).

La durée est proposée à 1 an renouvelable expressément 2fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **autoriser** M. le Maire à signer le contrat de maintenance de l'éclairage public tel que présentée ci-dessus avec la société SPIE.

DELIBERATION 2018 n°52 : PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion des emplois, il est proposé de :

- de valider la modification du temps de travail d'un professeur de musique titulaire, de passer de 8h à 10h, la commune deviendra ainsi son employeur principal

TABLEAU DU 1 ^{er} septembre 2018	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS COMPLET	NOMBRE D'AGENTS A TEMPS NON COMPLET
TITULAIRES			
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	A	1	
Rédacteur territorial (non pourvu)	B	1	
Adjoint administratif (anc. 2 ^{ème} classe)	C	3	1 à 30 h
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe		1	1 à 30h40
		1	
<u>Filière technique</u>			
ATSEM	C	2	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe		1	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12	1 à 17 h
		1	1 à 25h25
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	5	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		1	
Agent de maîtrise	C	1	
<u>Filière culturelle</u>			
Professeur d'enseignement artistique	A		1 à 11h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	B		1 à 13h/20
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	B		2-1 à 8h/20 1 à 10h/20 1 à 12h/20
<u>Filière police</u>			
Garde champêtre chef principal	C	1	

Filière sociale			
Educateur de jeunes enfants (non pourvu)	B		1 à 29h20
Filière animation			
Animateur Principal	B	1	
Animateur (non pourvu)	B	1	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	1	
Adjoint d'animation (anc.2 ^{ème} classe)	C		1 à 28h 1 à 31h14 1 à 34,96h 1 à 31h45
NON TITULAIRES			
A.T.E.A			8
Filière technique			
Ingénieur territorial (non pourvu)	A		

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de modifier le tableau des effectifs présenté ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATION : AGE ET VIE :

Mme Catherine Dine, adjointe en charge des affaires sociales, fait un compte rendu de la réunion où certains membres du conseil ont rencontré un responsable de la structure Age et Vie le 10.09. Se dégage un consensus sur le fait que la solution d'hébergement paraît être une solution intéressante se pose néanmoins la question du coût. La solution sera-t-elle viable à long terme, est-ce envisageable pour les retraités à faible revenus ? Se pose la question des salaires des encadrants, est-ce réaliste ? Le taux de remplissage pour Baule correspond-il à la réalité, le nombre de 14 logements paraît élevé pour une commune de 2100 habitants. De plus ce projet s'éloigne des volontés inscrites dans le guide cœur de village. C'est un projet qui reste intéressant mais reporté à plus tard.

DELIBERATION 2018 n° 53 : DOMAINE PRIVE COMMUNAL : prix de vente des terrains H768 et partiellement 762

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 11 rue André Raimbault appartient au domaine privé communal, sur les parcelles H768 et H762 (partiellement)

Considérant que les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établi par le service des Domaines par courrier en date du 23 février 2018.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir le prix de vente.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE, la vente des dites parcelles qui seront cadastrées définitivement

FIXE le prix à hauteur de 80€ du m²

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

INFORMATION : CESSION DE L'IMMEUBLE SIS au 11 rue ANDRE RAIMBAULT :

M. le Maire rappelle la délibération du 5 avril 2018 qui l'autorisait à vendre l'immeuble correspondant à l'ex-CPI. Il informe qu'un accord est trouvé, dans le respect des conditions déterminées par la dite délibération, avec Mme Godeau habitante de Baule qui y installera une auto-école. Cette information sera suivie d'une délibération dès réception des actes de bornage nécessaires à cette vente déterminant notamment précisément un numéro de parcelle.

INFORMATION – FONCIER

M. le Maire informe qu'il a déposé 2 dossiers pour étude de rénovation et d'acquisition de foncier auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL :

- a. Rénovation du cabinet médical (projet cœur de village) : ce dossier n'est pas retenu par EPFLI, car la commune est propriétaire foncier
- b. Acquisition et réhabilitation possible du 16 rue André Raimbault (ancien VSF) – il ne rentre pas dans le cadre de la réhabilitation mais l'EPFLI peut soutenir l'acquisition. Il est demandé d'inviter l'EPFLI à venir voir sur place.

INFORMATION VOIRIE :

La dernière municipalité a inscrit à l'ordre du jour l'étude de mise en place de dos d'âne rue Abbé Pasty afin de ralentir la circulation, il est demandé d'étudier également la possibilité de mettre en place des chicanes définitives afin de faciliter aussi la circulation piétonne.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LE CONSEIL EST CLOS.